

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mardi 21 mai 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale font l'objet d'un Budget Annexe autonome pour chacun d'eux soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Chaque budget annexe a donc un Compte Administratif propre qui a pour fonction de présenter, après la clôture de l'Exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget.
- Le total des émissions des titres de recette ou des émissions des mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice, les soldes et les excédents reportés.

Les résultats et soldes de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe du Foyer Restaurant sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	7 691,80	655 461,00
Dépenses	9 986,00	652 281,76
Résultat de l'exercice N	-2 294,20	3 179,24
Résultat antérieur reporté		-237 860,71

Résultat cumulé exercice N-1	33 721,02	
Résultat cumulé N	31 426,82	-234 681,47
Reports en Restes à Réaliser		
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
Résultat à affecter	31 426,82	-234 681,47

La procédure relative à l'affectation du résultat pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux est fixée par le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

Le déficit d'exploitation est couvert :

En priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation.

Par un ajout aux charges de l'exercice N+1 ou de l'exercice N+2.

Après examen, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Constaté que le résultat définitif de l'exécution comptable 2023 du Budget annexe du Foyer Restaurant fait apparaître un excédent de la Section d'investissement de 33 721,02€ et un résultat de fonctionnement déficitaire de 237 860,71€
- Décider d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	31 426,82	Budget d'investissement 2024
	FONCTIONNEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	-234 681,47	En ajout des charges d'exploitation de l'exercice 2024

Au compte 001- résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2024 pour un montant de 31 426,82€

Au compte 002- résultat de fonctionnement 2023 pour un montant de 234 681,47€ en ajout des charges d'exploitation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2024**
Et publication ou notification du : **19 JUIN 2024**

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

